



Aujourd’hui le 27 avril, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux, et du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 24 982 cas de personnes infectées au Québec, 1 541 personnes hospitalisées, 210 personnes aux soins intensifs et de 1 599 décès.

Le premier ministre a tenu à rappeler que la priorité demeure de mieux s’occuper des centres d’hébergement de soins de longue durée. Il a indiqué que le gouvernement avait reçu plus de 11 000 nouvelles candidatures pour venir prêter main-forte au personnel des résidences pour aînés et que certains avaient déjà reçu une assignation. Il a indiqué être convaincu de pourvoir tous les postes actuellement vacants.

Il a rappelé que la situation dans les hôpitaux est maîtrisée, avec 1 500 lits occupés.

### PLAN DE RÉOUVERTURE PROGRESSIVE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES SERVICES DE GARDE

Le premier ministre a dévoilé les grandes lignes du plan de réouverture des écoles. Il a annoncé que, si la situation reste sous contrôle, la réouverture sur une base volontaire des écoles primaires et des CPE/garderies le 11 mai dans les régions à l’extérieur du Grand Montréal et le 19 mai dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Il a indiqué qu’il serait demandé aux enfants de rester à une distance de 2 mètres les uns des autres. Les éducateurs et les éducatrices en garderie seront invités à porter des masques. Le gouvernement souhaite que les classes soient limitées à 15 enfants.

Il a annoncé que l’ouverture de toutes les écoles secondaires est reportée en septembre. Un plan pour offrir un enseignement à distance plus soutenu aux élèves du secondaire a été préparé. Cette décision vise notamment à limiter l’utilisation des transports collectifs. Les universités et les cégeps demeureront également fermés jusqu’en septembre.

Le premier ministre a indiqué que les enfants avec des problèmes de santé, ou les parents avec de tels problèmes devraient demeurer à la maison.

Il a rappelé que les experts ne prévoyaient pas de vaccin avant 12 à 18 mois et que la réouverture des garderies et des écoles primaires était pour le bien des enfants et pour éliminer les effets pervers du confinement.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministre de la Famille dévoileront en fin d'après-midi les détails de ce plan.

Questionné sur la disponibilité des écouvillons et du réactif, le directeur national de la santé publique s'est fait rassurant et a indiqué que la volonté du gouvernement était plutôt d'augmenter à 15 000 tests par jour la capacité de dépistage du Québec.

Il a rappelé que malgré une certaine réouverture, la population doit continuer à suivre les mesures sanitaires, notamment les gens à risques tels que les personnes âgées. Il a insisté sur la possibilité d'un reconfinement si les consignes ne sont pas respectées par la population. Le premier ministre a indiqué que l'interdiction de rassemblements est maintenue.

Le premier ministre a indiqué qu'un plan de réouverture des entreprises serait dévoilé demain.

Au gouvernement, on nous indique également que les directives pour les camps de jour pourraient possiblement être rendues publiques vers le 11 mai. Comme indiqué la semaine dernière, nous travaillons activement avec nos partenaires sur ce dossier et nous vous tiendrons informés. Suivez nos infolettres.

## **CLARIFICATION CONCERNANT L'OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE PAR LES MUNICIPALITÉS AUX MARCHÉS PUBLICS**

Comme vous le savez, un grand nombre de municipalités apportent un soutien financier direct aux marchés publics locaux, lesquels constituent des outils de développement pour leur communauté, en plus de s'inscrire parfaitement dans l'appel du premier ministre à soutenir l'agriculture locale dans le contexte actuel de la pandémie.

Or, le 2 avril dernier, dans un avis transmis à la municipalité Val-David, le commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) a invité la municipalité à revoir sa relation d'affaires avec un OBNL qui exploite un marché public sur son territoire au motif « qu'il n'existe pas de dispositions législatives permettant à une municipalité d'octroyer ces types d'aide » et lui a donné un délai pour apporter des modifications.

Nous tenons à vous informer que le président de la FQM a demandé qu'une vérification légale soit effectuée à ce sujet. Tant notre service juridique que nos procureurs externes concluent que l'affirmation du commissaire est mal fondée. Ces conclusions correspondent d'ailleurs au contenu d'un bulletin Muni-Express de mars 2018 indiquant que les municipalités peuvent aider les marchés publics de leur territoire selon l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*.

La question a été soumise au conseil d'administration de la FQM le 16 avril dernier, et a fait l'objet d'une résolution. Le 20 avril 2020, le président a transmis une lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'informer des conclusions de nos avocats et lui suggérer, advenant que le ministère

ne partage pas ces avis, que la loi soit modifiée pour prévoir expressément ce droit pour les municipalités.

Vous trouverez la lettre transmise par le président de la FQM à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation [ICI](#).

Vous pouvez également consulter la résolution sur les marchés publics (CA-2020-04-16/08) adoptée lors de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 16 avril 2020 [ICI](#) et le Bulletin Muni-express N° 2 - 01 mars 2018 concernant les pouvoirs d'aide des municipalités locales [ICI](#).

## **INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES SÉANCES DE CONSEIL ET TOUTE AUTRE RÉUNION DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE**

Le 26 avril 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales. Comme plusieurs municipalités ont des assemblées de conseil ce soir, voici des informations importantes concernant la nouvelle obligation concernant la publication des délibérations à laquelle vous devez vous conformer.

### **Le dixième alinéa de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 est abrogé :**

*Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;*

### **Dorénavant, ce paragraphe est remplacé par ce qui suit (arrêté [2020-029](#) du 26 avril 2020)**

*QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;*

*QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote;*

*QUE le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une régie intermunicipale, soit abrogé.*

Si l'esprit et les règles demeurent globalement les mêmes, on ajoute que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Pour être clair, ce nouveau texte permet de continuer la tenue des séances à distance, par visio ou téléconférence. Vous devrez publier l'enregistrement vidéo ou audio de vos délibérations et de votre prise de décision pour la période de la pandémie. Nous suggérons que cette publication soit faite sur le site Internet de votre municipalité. Si cet enregistrement n'est pas possible, le procès-verbal ne suffit pas et un compte rendu de la teneur des discussions et du résultat des délibérations devra être publicisé.

Nous vous rappelons que les logiciels de visioconférence sont dotés de modules d'enregistrement et constituent un outil des plus utiles pour satisfaire cette nouvelle obligation. Ainsi, nous n'aurez qu'à déposer l'enregistrement de votre réunion sur le site Internet de votre municipalité. À défaut d'un enregistrement visio, la publication d'un enregistrement numérique audio d'une conférence téléphonique (avec un téléphone intelligent par exemple) répond également à la nouvelle directive.

## **LE PORT VOLONTAIRE DU COUVRE-VISAGE S'AJOUTE AUX MESURES RECOMMANDÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Le directeur national de santé publique recommande désormais le port du couvre-visage comme outil supplémentaire pour limiter la propagation du virus. Considérant que des preuves scientifiques confirment que des personnes sans symptômes peuvent transmettre le virus de la COVID-19, il est maintenant indiqué de protéger les autres à proximité. Ainsi, le port du couvre-visage est recommandé dans les lieux publics lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, par exemple dans les transports en commun.

Rappelons que le port du couvre-visage ne remplace aucunement les mesures de protection telles que l'application des mesures d'hygiène et la distanciation physique et qu'il est essentiel pour toute personne qui présente des symptômes de la COVID-19 de s'isoler à la maison.

Il est notamment recommandé d'utiliser un tissu serré et souple, tel le coton, qui permet à l'air de passer pendant la respiration. Le couvre-visage doit être utilisé et nettoyé adéquatement. Notons que les enfants de moins de 2 ans, les personnes avec des difficultés respiratoires, les personnes handicapées ou incapables de retirer leur couvre-visage sans l'aide d'une autre personne ne devraient pas en porter. Rappelons que les masques médicaux doivent être réservés aux travailleurs de la santé et des services sociaux et aux professionnels qui offrent des soins directement à la population.

Le communiqué est disponible [ICI](#).

Vous pouvez consulter la vidéo explicative publiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le port et l'utilisation de couvre-visage [ICI](#).

## **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL - CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Le gouvernement du Québec a confirmé sa participation au programme d'aide d'urgence pour le loyer commercial du gouvernement fédéral annoncé la semaine dernière. Le gouvernement du Québec participera à cette initiative en assumant 25 % des coûts, ce qui représente un investissement de 137 millions de dollars.

Rappelons que l'objectif du programme est de soutenir les locataires commerciaux dont les activités sont perturbées par la pandémie de la COVID-19 et les propriétaires commerciaux qui éprouvent des difficultés à respecter leurs obligations hypothécaires et autres frais fixes. Le programme offrira aux propriétaires, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), des prêts remboursables couvrant jusqu'à 50 % des trois loyers mensuels payables en avril, mai et juin. En échange, les propriétaires devront abaisser ou annuler les loyers des entreprises qui sont leurs locataires pour ces trois mois.

Pour être admissible, leur locataire affecté doit être une petite entreprise qui a un loyer mensuel qui n'excède pas 50 000 \$ et qui a temporairement cessé ses activités ou connu une baisse d'au moins 70 % de ses revenus antérieurs à la pandémie de la COVID-19.

Vous pouvez consulter le communiqué en cliquant [ICI](#).

## **AIDE D'URGENCE DE 5 MILLIONS \$ POUR SOUTENIR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

Le gouvernement du Québec a annoncé vendredi l'octroi d'une somme supplémentaire de 5 millions de dollars en soutien aux organismes communautaires Famille (OCF) et aux organismes communautaires offrant des activités de halte-garderie communautaires (OC-HGC). Cette aide vise à assurer le soutien offert aux familles vulnérables et à celles affectées par la crise actuelle liée à la pandémie.

Cette aide financière représente un montant de plus de 16 000 \$ pour chaque OCF et de 2 000 \$ pour les OC-HGC.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

## **POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

En matinée, le premier ministre Justin Trudeau a rappelé que les inscriptions pour la subvention salariale d'urgence pour les entreprises avaient débuté ce matin et indiqué que déjà près de 10 000 demandes avaient été faites. Il a indiqué que les premiers versements seront faits à partir du 7 mai 2020. Il a rappelé aux citoyens que les chevauchements des programmes étaient proscrits.

Il a rappelé la volonté de son gouvernement d'adopter un projet de loi pour mettre en œuvre les mesures élaborées pour les étudiants et indiqué que le travail avec les partis d'opposition se poursuivait. Il a confirmé qu'une première séance virtuelle se tiendra à la Chambre des communes demain et que la Chambre des communes se réunirait en personnes mercredi.

Le premier ministre a indiqué que des sommes seraient allouées aux provinces pour bonifier les salaires des travailleurs des services essentiels et que les détails seront annoncés au cours des prochains jours.

Il a rappelé l'importance de respecter les mesures sanitaires et les risques associés à une réouverture trop rapide. Il a indiqué que le gouvernement fédéral travaillait avec les provinces pour l'élaboration de principes de déconfinement.



**LE PANIER BLEU**

[lepanierbleu.ca](http://lepanierbleu.ca)